

**COMMUNE DE CARBON-BLANC
BORDEAUX METROPOLE**

**CARBON BLANC - Combes - Labarde – Hugo
PROJET URBAIN PARTENARIAL avec opérateur Urbain**

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Carbon-Blanc représentée par Monsieur Patrick LABESSE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du 25 Mai 2022 ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date _____, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole », d'autre part,

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est conclue entre l'Opérateur urbain et Bordeaux Métropole, permettant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole) est rendue nécessaire par l'opération de construction sis rue Emile Combes (096AK54, 096AK305).

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale. A Carbon Blanc, demeurent également de compétence communale la création et gestion des espaces verts ainsi que le mobilier urbain. Ces compétences seront prises en charge par la commune.

A l'occasion des travaux de voirie rendus nécessaires dans le cadre du PUP Carbon Blanc - Combes - Labarde – Hugo, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et d'espaces verts.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été identifié comme le porteur de la convention PUP avec l'Opérateur Urbain. A ce titre, c'est Bordeaux Métropole qui percevra l'intégralité de la participation due par l'Opérateur et en reversera une partie à la commune, dans la proportion des travaux réalisés par chacune des parties.

La présente convention a pour objet de déterminer la part respective des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole et communale et par conséquent la répartition de la participation de l'Opérateur dans le cadre du PUP. Elle s'attachera également à déterminer les modalités de mise en œuvre de ces versements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant et les modalités de versement de la participation de l'Opérateur pour la part relevant des travaux de compétence communale, sur le périmètre du PUP tel que précisé en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

La Commune de Carbon Blanc et l'Etablissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements nécessaires pour l'aménagement de sécurité sur la rue Emile Combes et sa connexion pour les modes doux avec la rue Labarde et la rue Victor Hugo, au nord du bassin d'étalement.

Le coût prévisionnel de ces équipements est fixé à **738 499,50 € TTC** soit **615 416,25 € HT**.

La maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

- Eclairage public, espaces verts, mobilier urbain : commune de Carbon-Blanc
- Autres aménagements de voirie : Bordeaux Métropole

Soit une répartition suivant la maîtrise d'ouvrage :

- **de Bordeaux Métropole : 593 868,24 € TTC** soit **494 890,20 € HT**.
- **de la commune de Carbon Blanc :**
 - réseau d'éclairage public : **98 603,40 € TTC** soit **82 169,50 € HT**
 - espaces verts et mobiliers urbains : **46 027,86 € TTC** soit **38 356,55 € HT**

La Commune de Carbon Blanc et l'Etablissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole s'engagent à achever les travaux ci-dessus listés au plus tard dans les cinq ans suivant la notification de la présente convention.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées et sans co-activités, est estimée à 6-7 mois (hors travaux Eaux Usées).

ARTICLE 3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel de l'équipement à réaliser se décompose en pourcentage comme suit pour chacun les tronçons qui le compose :

- Tronçon 1 (60%) : rue Emile Combes et sa voie partagée à 20 km/h
- Tronçon 2 (17%) : Voie Verte le long de la rue Labarde
- Tronçon 3 (23%) : Voie Verte le long de la partie nord du bassin d'étalement pour rejoindre la rue Victor Hugo

Le coût des équipements publics se décompose comme ci-après :

Équipements publics	Maitrise d'ouvrage	Coût Total € HT
Acquisition foncière (auprès d'Aquitanis)	BORDEAUX METROPOLE	à charge de Bordeaux Métropole
Aménagement général de la voirie, y compris les frais afférents aux études et au chantier	BORDEAUX METROPOLE	480 454,14
Enfouissement des réseaux électrique BT	BORDEAUX METROPOLE	14 436,06
Enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunications	VILLE DE CARBON BLANC	65 849,50

Éclairage public	VILLE DE CARBON BLANC	16 320,00
Espaces verts et mobilier urbain	VILLE DE CARBON BLANC	38 356,55
Total en € HT		615 416,25
Total en € TTC		738 499,50

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

a) Définition du montant de la participation versée par l'Opérateur urbain

En effet, le besoin en aménagements de sécurité pour les usagers du domaine public étant principalement générés par l'opération privée, les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés selon un pourcentage proportionnel à ces besoins par l'opérateur urbain, soit à hauteur de 90 % pour l'aménagement de sécurité sur les rues Emile Combes, et ses connexions sur les rues Labarde et Victor Hugo (au nord du bassin d'étalement).

Plan de financement à date de la délibération :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Bordeaux Métropole	494 890,20	Participation opérateur	553 874,62
Commune	120 526,05	Part communale	11 816,28
		Part FIC BM	49 725,35
TOTAL	615 416,25	TOTAL	615 416,25

Le calcul définitif du montant de la participation au PUP demandée à l'Opérateur s'appuiera sur les montants des travaux réalisés pour l'ensemble de ces 3 voies (ajustement lors du versement du solde), dans la limite du plafond fixé à 553 874,62€ nets de taxe et à minima pour la somme plancher de 170 000 € nets de taxe.

Les surfaces sont celles autorisées par l'arrêté de permis de construire.

L'Opérateur urbain s'engage par ailleurs à céder à titre gratuit la parcelle 096AK54p d'une superficie d'environ 58 m² à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une raquette de retournement au droit de leur opération.

b) Montant de la participation reversée à la commune

Bordeaux Métropole reversera à la commune la part de la participation conformément à la répartition des coûts suivante :

Dépenses € HT		Reversement € HT
Bordeaux Métropole (rues Emile Combes et autres)	494 890,20	447 528,11
Commune (éclairage public, espaces verts, mobilier urbain)	120 526,05	106 346,51
TOTAL	615 416,25	553 874,62

Calcul de la part communale :

Dans l'hypothèse où la participation de l'Opérateur s'élève au plafond fixé par la convention, soit **553 874,62 €**, la part communale maximale sera de **106 346,51 €** nets soit 88,2% de ses dépenses.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, et la régularisation de la part versée à la commune se fera au regard du prorata des sommes engagées respectivement par Bordeaux Métropole et la commune.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION PAR BORDEAUX METROPOLE

La Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant, et de manière dépendante des versements de l'opérateur urbain :

- 60 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC, URBAINS ET LIES AUX ESPACES VERTS

La commune assurera l'entretien de l'ensemble des biens installés lors de ces travaux, dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 7– AVENANT

Toute modification éventuelle de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'avenant à la présente convention, notamment en cas de permis modificatif pouvant changer les montants de participations exigibles.

ARTICLE 8 – MENTIONS LEGALES

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie ou au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans la mairie de Carbon-Blanc.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune,

Le Maire

Monsieur Patrick LABESSE

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain ANZIANI

**Plan de localisation du périmètre de PUP
CARBON BLANC Combes - Labarde - Hugo**



Annexe B

Périmètre du PUP CARBON BLANC Combes - Labarde - Hugo

